

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 février 2005
(convocation du 14 février 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Février Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELLIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à Mme. RAFFARD Florence
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à cptre de 10 h 15)
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain
Mme. LACUEY Conchita à Mme. CARTRON Françoise
M. MERCIER Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. ANZIANI Alain à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
M. CANIVENC René à M. GELLE Thierry
M. CANOVAS Bruno à M. DUCASSOU Dominique

M. CAZENAVE Charles à M. JUNCA Bernard
M. CHAZEAU Jean à Mme. ISTE Michèle
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à M. PIERRE Maurice
M. DELAUX Stéphan à M. BOBET Patrick
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. DUTIL Silvère
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime (à cptre de 10 h 30)
M. LOTHaire Pierre à M. REBIERE André
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DESSERTINE Laurence
M. PONS Henri à M. SEUROT Bernard
M. QUERON Robert à M. SOUBIRAN Claude

ABSENTS :

M. DAVID Alain, M. TOUZEAU Jean, Mme. FAORO Michèle, M. GRANET Michel, Mme. LIMOUZIN Michèle, M. MONCASSIN Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Quitus à la Mutuelle Nationale Territoriale pour sa gestion de l'ancien Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Décisions - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 30 juin 2000, la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) n'assure plus la gestion du Comité des Oeuvres Sociales de la Communauté Urbaine de Bordeaux, celle-ci étant désormais assurée par l'association COS créée à cet effet.

Jusqu'à cette date, le COS attribuait principalement des prêts (accession et honneur), des aides non remboursables et des chèques vacances. La gestion de ce Comité était assurée par la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) qui était chargée non seulement du versement des sommes attribuées et de l'encaissement des remboursements mais aussi de la comptabilisation de ces opérations, en vertu de la convention d'origine signée entre la Communauté et elle-même le 13 mars 1970 en application d'une délibération de création du Comité des Oeuvres Sociales, adoptée par le Conseil de communauté du 25 juillet 1969.

Les prêts accession et d'honneur concernaient des agents du Corps des sapeurs-pompiers de la Communauté transféré depuis au Service Départemental d'Incendie et de Secours, des agents de la Communauté ainsi que des agents retraités ou mutés.

Dans la perspective de la délivrance à cette Mutuelle du quitus pour sa gestion, le cabinet KPMG (anciennement EXCO) s'est vu confier en mars 2002 une mission comportant trois objectifs :

- * un état des lieux au 30 juin 2000, en particulier la certification des comptes de la MNT au 30/06/00,
- * un état des lieux des mouvements postérieurs au 30 juin 2000,
- * l'organisation de la reprise des prêts accession et d'honneur par le nouveau COS, reprise officiellement fixée au 1^{er} juillet 2000.

Dans le cadre d'un rapport d'étape produit en juin 2002 puis d'un rapport final en avril 2003, KPMG a :

* certifié la situation comptable de la MNT au 30/06/00 sous les réserves d'usage et présenté une situation comptable synthétique au 15 avril 2002,

* dressé un état des lieux au 31 décembre 2002, reconstituant les amortissements des prêts et la répartition des sommes encaissées par les différentes caisses : MNT, Recette des Finances, nouveau COS.

Au vu de l'arrêté des comptes, de leur certification par le Cabinet KPMG, il s'agit aujourd'hui :

* de donner le quitus à la MNT pour sa gestion de l'ancien Comité des Œuvres sociales,

* de procéder à la résiliation officielle de la convention entre la MNT et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Arrêté des comptes de l'ancien COS:

La situation comptable de la MNT au 30 juin 2000 est présentée comme suit par la Mutuelle Nationale Territoriale et certifiée par KPMG :

Bilan au 30 juin 2000					
ACTIF			PASSIF		
	FRANCS	EUROS		FRANCS	EUROS
Prêts accession	10.719.727	1.634.212	Déficit cumulé sur secours COS	-2.327.219	-354.782
			Déficit cumulé sur chèques vacances	-605.656	-92.332
Prêts d'honneur	84.554	12.890	Avances de fonds prêts accession	13.279.280	2.024.413
			Avances de fonds prêts d'honneur	860.000	131.106
			Comptes chèques vacances créditeurs	13.100	1.997
Autres comptes débiteurs	343.393	52.350	Autres comptes créditeurs	131.432	20.037
Disponibilités	203.263	30.987			
	11.350.937	1.730.439		11.350.937	1.730.439

Les réserves émises par le Cabinet KPMG portent sur « l'absence de validation de l'exhaustivité des dépenses non remboursables « secours » cumulées depuis l'origine du COS et de la réalité des subventions affectées aux prêts « accession » et « prêts d'honneur » depuis la création du COS, les pièces justificatives, portant sur une durée de 30 ans, n'étant pas toutes disponibles à la date de l'intervention » de l'équipe de KPMG.

Le versement de la trésorerie du compte COS par la MNT à la Communauté :

Au 31 décembre 2002, le solde de trésorerie du compte COS géré par la MNT était de 7.293,87 euros, un virement de la somme de 150.000 euros ayant été effectué par la Mutuelle auprès de Monsieur le Receveur des Finances de la Communauté en septembre 2002.

Le solde au 31 décembre 2003, sur ce même compte s'élevait à 6.545,80 euros, concernant principalement quelques régularisations de remboursement de prêts. Il n'y a pas eu d'opération sur l'exercice 2004.

Afin de permettre la clôture des comptes du COS, la M.N.T. a versé à la Communauté Urbaine de Bordeaux ce reliquat de trésorerie pour un montant de 6.545,80 euros par chèque, le 27 décembre 2004.

Il reste cependant quelques cas particuliers, identifiés préalablement par KPMG, qui concernent d'une part, les avances sur primes ou prêts d'honneur et d'autre part, les remboursements effectués par des agents de la CUB pour les mois de mai et juin 2000.

Les cas particuliers figurant dans les comptes produits par la MNT :

➤ les avances sur primes: ces avances sur les primes semestrielles concernaient exclusivement des agents de la Communauté (y compris des sapeurs-pompiers). Elles étaient attribuées par l'ancien COS et versées par la M.N.T. au vu de bordereaux de paiement. Le recouvrement se faisait par prélèvement sur salaire par la Direction des Ressources Humaines de la Communauté.

A la suite d'une recherche approfondie, il ressort quelques cas non régularisés à ce jour, énumérés ci-après :

Francs	Mts avance sur prime	Mts versés à l'agent	Montants recouvrés	Reste à recouvrer		A régulariser dans les comptes COS-MNT
Euros						
M. Perez (1997)	3 600 F	3 600 F	3 300 F	300 F	Non recouvré	- 300 F
	548,82 €	548,82 €	503,08 €	45,73 €		- 45,73 €
Mme Ledoux (1996-1997)	6 400 F	6 400 F	3 200 F	3 200 F	Non recouvré	- 3 200 F
	975,67 €	975,67 €	487,84 €	487,84 €		- 487,84 €
M. Tournié (1997)	3 500 F	3 500 F	3121,45 F	378,55 F	Titre partiel émis en 1997 par la CUB	- 3 500 F
	533,57 €	533,57 €	475,86 €	57,71 €		- 533,57 €
TOTAL RESTE A RECOUVRER				3 878,55 F		
				591,28 €		
Reste à rembourser						
M. Portillo (1993)	15 000 F	14 556 F	15 000 F	- 443,88 F	Remboursement trop important -reste à régulariser	443,88 F
	2 286,74 €	2 219,05 €	2 286,74 €	- 67,67 €		67,67 €
M. Benmezded (1996)			1 000 F	- 1 000 F	Avance annulée - pas de mandat de remboursement	1 000 F
			152,45 €	- 152,45 €		152,45 €
TOTAL RESTE A REMBOURSER				-1 443,88 F		
				-220,12 €		
TOTAL	38 698 F	38 254 F	35 203,01 F	2 434,67 F		- 11 560,32 F
	5 899,47 €	5 831,78 €	5 366,66 €	371,16 €		-1762,36 €

Au-delà des régularisations à opérer à la MNT pour que celle-ci puisse solder ses comptes, il appartient désormais à la Communauté Urbaine de Bordeaux, de se prononcer sur la suite à donner à ces cas particuliers :

Compte tenu de l'ancienneté et du faible montant de ces opérations constituées par, soit des sommes restant dues à la Communauté, soit dues par celle-ci et non réclamées par les agents concernés, il est proposé d'adopter la conduite suivante :

- de procéder à la remise gracieuse des créances non recouvrées ;
- rembourser les sommes dues aux agents concernés qui font toujours partie, à ce jour, de l'Administration communautaire.

➤ Le versement des remboursements des agents CUB pour les mois de Mai et Juin 2000 :

En effet, la Communauté a effectué, le paiement de ces échéances, prélevées sur les salaires des agents, auprès de la nouvelle association COS, et non comme prévu jusqu'au 30 juin 2000, auprès de la MNT.

En conséquence, le montant total de ces échéances non versées à la Mutuelle apparaissent dans le bilan de la MNT au 30 juin 2000 sur le compte « autres comptes

débiteurs » pour un montant de 314.445 francs (47.937 euros). Il est nécessaire d'en tenir compte dans l'arrêté définitif des comptes de la MNT.

La convention de résiliation :

Pour régler les derniers détails avec la MNT, il s'avère opportun de signer une convention de résiliation prévoyant, notamment :

- * l'arrêté des comptes de l'ancien COS,
- * la mention du reliquat de trésorerie restitué pour permettre la clôture du compte correspondant,
- * le quitus final donné par la Communauté à la Mutuelle pour sa gestion du Comité des Œuvres Sociales jusqu'au 30 juin 2000, assortie de la réserve formulée par KPMG dans la mesure où ce Cabinet n'a pas été en mesure de valider l'exhaustivité des dépenses et recettes depuis la création du COS en 1969, les pièces justificatives n'étant pas toutes disponibles à la date d'intervention du Cabinet. Il est précisé que la MNT supportera les conséquences de droit pouvant en résulter.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **prendre** acte du résultat de la mission d'expertise des comptes de la Mutuelle Nationale Territoriale réalisé par le Cabinet KPMG ;
- **donner** quitus, sous la réserve exprimée par ce Cabinet, de sa gestion jusqu'au 30 juin 2000, à la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- **procéder** à la remise gracieuse des créances de faibles montants pour un total de 591,28 €, non recouvrées par la MNT ;
- **rembourser** aux agents communautaires concernés les sommes qui leur sont dues pour un montant total de 220,12 € ;
- **signer** la convention de résiliation à intervenir entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 février 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 MARS 2005

M. HENRI HOUDEBERT

